

## **Qu'est-ce que le bilan sanitaire d'élevage ?**

Le bilan sanitaire d'élevage est réalisé annuellement par le vétérinaire traitant. Il établit au regard de critères qualitatifs et quantitatifs l'état sanitaire de référence de l'élevage en identifiant notamment les principales affections observées dans l'élevage au cours de l'année précédente, dont certaines sont considérées comme prioritaires dans le cadre de l'amélioration de l'état sanitaire de l'élevage.

### **A quoi sert-il ?**

Le bilan sanitaire est indispensable pour que le vétérinaire traitant puisse établir un protocole de soin. Il permet aussi d'évaluer l'évolution de l'état sanitaire de l'élevage.

### **A quelle fréquence doit on réaliser un bilan sanitaire ?**

Tous les ans, à l'initiative du vétérinaire.

### **Qui demande ce document ?**

La DDSV lors d'un contrôle relatif à la santé animale.

### **Combien de temps doit-on conserver le bilan sanitaire annuel ?**

Le bilan sanitaire annuel doit être conservé 5 ans

### **En cas de besoin, à qui s'adresser ?**

A mon vétérinaire traitant.